

LA JUSTICE DURABLE :

LA SOCIABILITE DURABLE, UN PRINCIPE CLE POUR LE DROIT ET LA JUSTICE EN TANT QUE VECTEUR D'HARMONIE SOCIALE, DE TRANSPARENCE ET DE MEILLEURE QUALITE DE VIE

Texte de la conférence prononcée à l'occasion de la rencontre annuelle de la Law and Society Association

Nouvelle-Orléans, 2-5 juin 2016

M. Alexander F. de Savornin Lohman, ancien avocat

Center for Sustainable Justice, Utrecht, Pays-Bas

Alexander.lohman@sustainablejustice.org

Introduction

Bonjour. C'est pour moi un honneur de vous présenter la Charte de la justice durable 1.0. Cette charte est le fruit de plusieurs décennies de recherches, d'étude, d'expérience et de préparations mais aussi de travail acharné en tant qu'avocat de la défense en matière civile. Mon collaborateur et moi-même sommes fiers d'avoir réussi à décrire les principes essentiels de la justice durable dans un document qui, en anglais, se limite à 1 212 mots. Je vous remercie d'être venus assister à ma présentation. Je vais vous raconter comment j'en suis arrivé à développer ce concept, ou plutôt en quoi j'ai été « obligé » de le développer.

Les premiers éléments déclencheurs

En 1972, je débutais ma carrière d'avocat de la défense au civil à Rotterdam. L'une des premières affaires que j'ai eu à défendre fut celle d'une dame originaire du Suriname, ancienne colonie hollandaise. Elle avait été victime de licenciement abusif, avait perdu son procès en première instance et m'avait demandé de faire appel. Elle m'expliquait qu'elle s'était toujours bien comportée et qu'elle ne pouvait pas vivre en subissant des insultes. Elle avait été renvoyée par son employeur sans jamais obtenir de réelle explication.

J'ai gagné l'affaire sans difficultés. Le tribunal a alors blanchi sa réputation et donc apporté à ma cliente le soulagement moral dont elle avait besoin. Mais un problème se posa : le tribunal avait condamné son ancien employeur à lui verser son salaire pendant une longue période. Cela faisait beaucoup d'argent, et ma cliente en aurait bien eu besoin. Mais elle eut une réaction ambiguë à ce sujet. Elle me dit : « Je ne me suis pas battue pour l'argent. Je me suis battue pour ma réputation. Et maintenant, les gens vont croire que je me suis battue pour l'argent. Et voilà ma réputation de nouveau salie. »

Je fus stupéfait par ses paroles, et touché par la pureté de ses intentions et son désintéret pour les richesses matérielles. Je fus tout aussi stupéfait lorsque je me rendis compte que le tribunal ne recevait que les affaires dans lesquelles un intérêt financier était en jeu. Ainsi la façon dont le tribunal rendait les jugements ne pouvait pas être à la hauteur des principes moraux purs, généreux et supérieurs de ma cliente. Mon cœur d'avocat était brisé. Je ne pouvais supporter cette idée. Cette affaire a eu lieu au cours de la première année de ma carrière et a été le premier événement à me guider vers la justice durable.

A cette époque, le juge Jan Reuder était président du tribunal de droit commun de première instance de Rotterdam. C'est lui qui a constitué mon deuxième élément déclencheur. Il menait des procédures accélérées et était bien connu pour ne presque jamais rendre de jugement. Ses audiences au tribunal prenaient en réalité la forme de conversations ouvertes avec les parties. Dans ces conversations, il aiguillait le discours et le moment venait toujours où il concluait que les parties avaient assez de raisons pour continuer cette conversation à l'extérieur et régler l'affaire à l'amiable après de plus amples négociations. Il repoussait le jugement et trouvait une date convenable pour la prochaine audience si les parties n'avaient pas trouvé de solution.

Si les plaideurs revenaient car ils n'avaient pas convenu d'une autre issue, le juge Reuder poursuivait la conversation lors de la deuxième audience et trouvait toujours facilement de nouvelles raisons pour que les parties continuent de négocier en-dehors du tribunal. Il arrivait même qu'il repousse les affaires 5 fois voire plus. Dans la quasi-totalité des affaires, les plaideurs finissaient par résoudre leur problème eux-mêmes.

En fait, le juge Reuder était médiateur judiciaire bien avant que la médiation soit inventée. Il « gérait » les conflits et il me fit percevoir une différence importante entre conflits et litiges judiciaires : les conflits sont flexibles et dynamiques alors que les litiges judiciaires, eux, sont statiques.

Le groupe de réflexion sur la justice durable

Dix ans plus tard, je fus intégré à un groupe de réflexion hollandais sur le développement durable. J'en fus membre pendant environ 15 ans. Pendant longtemps je n'ai pas compris ce que je faisais parmi ce panel d'experts qui discutaient de relations entre les Hommes et la Terre, de la qualité durable des écosystèmes, mais surtout de la façon dont nous pouvons modifier la mentalité des Hommes pour qu'un comportement durable devienne la norme. Mais par la suite, je découvris que la vraie raison pour laquelle j'étais membre de ce groupe, était que je devais apprendre au lieu de participer : je devais apprendre à appliquer les valeurs du développement durable au droit et à la justice. Il me fallait comprendre que le droit et la justice font aussi partie de la sociabilité durable et que la justice peut améliorer la qualité des réseaux sociaux (écosystèmes sociaux). La justice peut ramener l'équilibre, améliorer les relations humaines et le bien-être social. Ces principes sont les valeurs fondamentales de la sociabilité durable et sont parfaitement en phase avec les valeurs du développement durable et tout aussi pertinents. Du point de vue de la sociabilité durable, les conflits et délits sont les symptômes d'un réseau social perturbé. Les relations manquent d'équilibre. Le principal intérêt durable de chaque partie impliquée ne peut être que la restauration et l'amélioration de la qualité de son cercle social, et de trouver un nouvel équilibre relationnel.

Développer une vision judiciaire socialement durable

En 1993, j'ai quitté un grand cabinet d'avocats pour ouvrir le mien, afin de pouvoir développer un traitement judiciaire socialement durable pour mes clients. Je m'inspirais toujours de cette cliente du Suriname qui m'avait montré l'importance d'être respecté, mais aussi des opportunités de gestion judiciaire des conflits appliquées par le juge Reuder, et de la sociabilité durable que prônait le groupe de réflexion hollandais. La plupart de mes clients étaient de hauts dirigeants ou bien des cadres intermédiaires. Je me suis rendu compte que cette catégorie de clients en particulier avait des intérêts sur le long terme à obtenir un plus grand respect de la part de leurs employés, collègues, patrons, directeurs et actionnaires. L'amélioration de la qualité des relations et du respect de toute personne impliquée dans un problème devenait la base de ma vision de la justice. Je souhaitais par-dessus tout que mes clients puissent toujours regarder les autres dans les yeux sans avoir à rougir, quoiqu'il ait pu se produire. Ainsi, il était nécessaire que mes clients gèrent leur problème eux-mêmes. Je commençai alors à aider mes clients à gérer leur conflit eux-mêmes dans le respect de chacun d'entre eux afin d'obtenir un égal respect en retour.

Je me suis fortement inspiré du livre *L'art de la guerre* du général et philosophe chinois Sun Tzu, qui a été traduit « *Winnen zonder strijd* » en hollandais, l'équivalent de « *Vaincre sans péril* », et j'ai suivi l'exemple du juge Reuder. Son traitement des conflits m'avait démontré que ceux-ci peuvent être découpés en plusieurs questions qu'il faut résoudre les unes après les autres. J'ai aidé mes clients à gérer chacun des aspects de leur conflit eux-mêmes et les ai laissé profiter de nombreuses opportunités qui se présentaient et pouvaient améliorer leur posture morale ou leurs relations. Mon rôle correspondait à celui d'un metteur en scène qui veillait au caractère respectueux et à l'efficacité de la communication de mon client, l'acteur principal. Ainsi, je laissais mes clients améliorer leurs relations et résoudre au fur et à mesure les différents aspects de leur conflit. Ce traitement responsabilisait mes clients : ils apprenaient qu'ils pouvaient gérer leur conflit.

Dans ma conception de la résolution des conflits, il a toujours été important d'éviter l'implication des tribunaux qui donne un aspect juridique au conflit, ce qui réduit le « champs des résolutions » à de simples questions juridiques. La judiciarisation des conflits ne contribue pas à l'amélioration générale du respect et des relations. Pendant 20 ans, j'ai sans cesse développé, affiné et amélioré ma vision de la sociabilité durable. Mon cabinet était mon laboratoire. Et mes clients étaient satisfaits de mon traitement de leur conflit.

Exporter ma vision de la justice

Je souhaitais exposer ma vision « au monde extérieur », mais ne voyais pas comment. En 2007, j'ai décidé de prendre une année sabbatique et de partir plusieurs mois en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis. Au cours de ce voyage, je me suis considérablement rapproché de mouvements novateurs en matière de justice et de la théorie du droit développée dans les années 80 dans de nombreux pays de droit coutumier. J'ai découvert les juridictions drogues¹, les juridictions résolutive de problèmes², les Community Courts³, les United Family Courts⁴, mais aussi les Family Drug Treatment Courts⁵, les Indigenous Sentencing Courts⁶ et la justice non-accusatoire.

Toutes ces innovations avaient pour but d'améliorer les relations entre les gens et le bien-être de la société en général. En réalité, toutes ces innovations étaient de très bons exemples de justice socialement durable. J'ai découvert que les tribunaux et la théorie du droit avaient modifié leur focalisation dans le même sens que je l'avais fait dans le cadre de ma vision de la justice. Puis j'ai décidé de me concentrer sur la « justice durable » et non plus sur « l'exercice durable du droit », car je

¹ Les juridictions drogues, développées aux Etats-Unis depuis 1989, sont un programme innovant de tribunaux qui intègre les toxicomanes jugés coupables et récidivistes à des programme de traitement sous la surveillance du juge qui les aide à changer leur vie et devenir des membres de qualité de la société dans le respect de la loi et qui coordonne la coopération entre les travailleurs sociaux impliqués. Ces juridictions fonctionnent très bien et se multiplient aux Etats-Unis et ailleurs dans le monde.

² Les juridictions résolutive de problèmes, développées aux Etats-Unis, s'inspirent du succès des juridictions drogues et proposent des programmes de traitement destinés à plusieurs profils de coupables. Ces programmes comprennent : les juridictions spécialisées dans la santé mentale pour les prévenus souffrant de troubles mentaux, les tribunaux de réinsertion pour les coupables sur le point d'être réintégrés à la société, les juridictions pour vétérans qui accueillent les vétérans jugés coupables pour les remettre sur le droit chemin, résoudre leurs problème sous-jacents etc.

³ Les Community Courts ont été développés aux Etats-Unis. Ils sont implantés dans des quartiers défavorisés et le juge de la communauté coopère avec la communauté, le procureur, le défenseur public, les travailleurs sociaux et les parties prenantes du quartier afin de rétablir la sécurité publique dans ce même quartier en rectifiant les problèmes sociaux et encourageant une amélioration sociale générale de la zone concernée.

⁴ Les United Family Courts ont été développés aux Etats-Unis. Au sein de ces tribunaux, toutes les questions familiales difficiles sont traitées par un seul juge et une seule équipe de juristes au fait de tout ce qui peut se produire au sein de la famille et concerner la justice, afin qu'une approche bénéfique et bien coordonnée puisse être appliquée.

⁵ Les tribunaux pénaux interculturels (Indigenous Criminal Courts) ont été développés en Australie, au Canada, en Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis. Les juges de ces tribunaux coopèrent avec les représentants respectés de l'autre communauté impliquée afin de résoudre les questions sous-jacentes qui ont provoqué l'acte délictueux, créant ainsi un lien entre les cultures et réduisant l'écart entre ces dernières tout en résolvant le problème de façon durable.

⁶ La justice restaurative est une forme moderne de la traditionnelle méthode de résolution de conflits collectifs par le biais d'entretiens avec la famille ou l'entourage.

crois que lorsque les tribunaux adoptent les valeurs de la sociabilité durable, les avocats et le système judiciaire suivent automatiquement la démarche.

Remarques critiques sur les systèmes judiciaires occidentaux

Voici le moment opportun pour expliquer pourquoi un certain nombre de principes propres aux systèmes judiciaires occidentaux modernes ne sont pas très bénéfiques à la sociabilité durable. Bien que de nombreux pays aient considérablement modéré certains principes, ces derniers demeurent des pierres angulaires des systèmes judiciaires occidentaux nocives pour les relations humaines, le tissu social et la qualité générale de nos vies. A ce sujet, j'émet les remarques critiques suivantes :

1. Le système judiciaire accusatoire :
La justice accusatoire éloigne les plaideurs et intensifie les conflits, ce qui dégrade encore la qualité des relations et du tissu social. La justice socialement durable apaise les conflits et favorise l'harmonie entre plaideurs.
2. La focalisation de la justice sur les intérêts matériels :
Cette vision limitée qu'adopte la justice entraîne la judiciarisation des conflits, ce qui isole les conflits de leur origine psychologique et élimine cette partie essentielle du conflit. Ce phénomène crée un schisme entre la « réalité réelle » et la « réalité juridique » et dégrade les relations.
Cette focalisation donne lieu à des attitudes et sentiments négatifs qui transforment souvent le respect en méfiance.
La justice socialement durable fait appel aux plus hautes qualités humaines des parties. Les valeurs et qualités morales doivent être exploitées pour permettre aux opposants de surmonter les obstacles, d'améliorer leurs relations et de résoudre leur conflit.
3. Le juge en tant que décideur :
Un juge qui prend une décision prend une responsabilité sans les parties au conflit. C'est une démarche plutôt déshumanisante qui ne favorise pas la sociabilité durable.
Un juge en faveur de la sociabilité durable fera en sorte que les plaideurs restent responsables. Il peut utiliser son pouvoir judiciaire pour les inciter à faire preuve de plus de sagesse, d'humanité et de qualités sociales. Cela améliorera leur capacité à résoudre et surmonter leurs problèmes eux-mêmes.
4. La focalisation de la justice sur l'élucidation de la vérité :
Se focaliser sur les événements négatifs passés ne fera le bonheur de personne. Cela ne fait que décupler les différences et la négativité. Les juges durables se concentrent sur les opportunités qui se manifestent au présent et les possibilités à venir (comme l'a toujours fait le juge Reuder). L'avenir peut inspirer les plaideurs pour convenir d'issues qui conviennent à chacun. Et cela rétablirait l'harmonie sociale.
5. Le principe de passivité du juge et d'autonomie des parties :
Dans une démarche de sociabilité durable, ce principe est contreproductif car (1) il confère un pouvoir aux plaideurs qui se sont révélés incapables de résoudre leurs problèmes, (2) met le juge en position de faiblesse, alors que (3) les plaideurs ont besoin de la gestion et de la sagesse du juge pour (4) les aider à résoudre leurs problèmes de manière saine et harmonieuse.
6. Le principe de peine en droit pénal :
La justice punitive provoque un mal être social durable chez les membres coupables ou innocents de la société, mais aussi des blessures morales sans fin. Les peines qu'elle inflige empêchent souvent les familles de reprendre leur vie en main, ce qui a pour conséquence une

dégradation dans la durée de la qualité des communautés concernées et de la qualité de vie générale.

La Charte de la Justice durable 1.0 (10-12-2015)

En 2015, j'ai questionné un certain nombre d'officiels impliqués depuis 1993 dans la mise en œuvre d'un projet judiciaire innovant : le Midtown Community Court dans le quartier de Times Square à New York. J'ai discuté avec eux car je souhaitais ressentir l'esprit novateur qui les avait motivés à provoquer ce changement. Nos conversations m'ont fait prendre conscience du réel besoin qu'il y avait de disposer d'un document concis pour décrire le concept de justice durable. Jaap Van Straalen mon associé et moi-même avons eu besoin de neuf mois pour écrire et réécrire les textes et ébauches. Nous avons bénéficié des encouragements continus du professeur Andrew Cannon qui est Adjoint au premier magistrat à Adélaïde mais aussi le magistrat en charge d'instruire les affaires relatives aux mines en Australie du sud. Enfin, le 10 décembre 2015, nous avons terminé la rédaction de la charte de la justice durable 1.0 en 1 212 mots qui décrivent les principes fondamentaux de la justice socialement durable.

Quelques semaines plus tard, la charte a été co-signée par des professionnels internationaux d'influence ainsi que par des universitaires tels que David Wexler, fondateur et directeur du réseau pour la jurisprudence thérapeutique, professeur Tom Tyler à l'origine de la justice procédurale, Jeremy Travis, président du John Jay College of Criminal Law, Kim Wright, auteur à succès publiée par l'American Bar Association et rebelle juridique, professeure Martine Herzog-Evans, présidente de la Confédération francophone de la probation, professeur Tania Sourdin aujourd'hui doyenne de la New Castle Law School en Nouvelle-Galles du Sud en Australie et bien sûr professeur Andrew Cannon d'Adélaïde qui nous a tant soutenus. La plupart des cosignataires ont répondu avec beaucoup d'enthousiasme.

Vous pouvez télécharger la charte sur le site www.sustainablejusticecharter.org, et j'ai avec moi de nombreux exemplaires du texte de la conférence d'aujourd'hui à distribuer.

Une fois la rédaction de la charte terminée, je me suis demandé quelle serait la prochaine étape. Mon intuition fut immédiate et incroyablement claire : « Tu dois maintenant être l'avocat le plus influent du monde ! »

Cette réponse m'a plutôt submergé. Puis je dus me rendre à l'évidence : le concept de justice durable doit être diffusé partout dans le monde et de manière efficace car la justice se doit d'améliorer les relations humaines et le bien-être social dans chaque région du monde.

Ce fut un grand honneur pour moi de vous présenter cette vision de la justice et cette charte durant cette conférence.

Merci pour votre attention.

Charte de la justice durable 1.0

Améliorer l'harmonie sociale, la qualité de vie et la transparence par l'intégration des valeurs de la sociabilité durable à la justice

Introduction

La justice durable est la vision de la justice qui a pour but d'améliorer l'harmonie sociale, le bien-être, le sentiment général de sécurité au sein de la société et qui promeut le développement personnel et social dans le cadre des droits de l'Homme et des principes veillant à une application uniforme de la loi et au respect de l'égalité de tous face à celle-ci.

Afin de permettre au système judiciaire d'intervenir de manière efficace, la justice est investie d'un pouvoir et d'une indépendance et agit en vue d'une sociabilité durable, pour la société et ses membres. La prise de conscience de la durabilité s'étend rapidement partout dans le monde et améliore peu à peu chaque secteur de la société. La sociabilité durable est aujourd'hui liée aux idées d'amour, d'empathie et de compassion.

Ces dernières décennies, il a été de plus en plus reproché aux systèmes judiciaires de ne pas répondre efficacement et de manière adaptée aux besoins de la société. Pour mettre en œuvre les valeurs de la sociabilité durable, de nombreuses innovations ont été apportées à la pratique ainsi qu'à la théorie de la justice et au droit par les juridictions résolutive de problèmes, la justice restaurative, la justice interculturelle, la justice procédurale ou la jurisprudence thérapeutique. La preuve du caractère effectif de ces innovations a été apportée par la résolution de problèmes sociaux et la réduction d'écarts interculturels en apparence impossibles à combler.

Une justice qui s'inspire des principes de la sociabilité durable pour orienter ses outils de résolution de conflits aura un impact positif sur leur résolution en-dehors du système judiciaire.

Le contexte de la justice durable

La sociabilité durable

L'objectif premier de la justice durable est d'améliorer la qualité de vie par l'amélioration de la qualité des relations et du tissu social. Cela ne peut être accompli par la contrainte, la punition ou la dissuasion. Des relations humaines matures, le respect mutuel, l'empathie, la compréhension et la capacité à transformer des émotions négatives en créativité et en comportement constructif sont nécessaires à l'amélioration du niveau de sociabilité durable.

Les valeurs de la sociabilité durable complètent les valeurs judiciaires et contribuent à l'efficacité des systèmes judiciaires.

Conflits, délits et réseaux sociaux

La justice durable envisage les conflits et actes criminels comme des opportunités de rétablir et améliorer l'harmonie sociale. Ces incidents peuvent facilement avoir lieu alors que les individus et sociétés évoluent et sont perçus dans le contexte plus large d'un problème, d'un abus ou d'un tort personnel ou social. Les conflits et délits affectent non seulement les individus directement impliqués mais aussi leur entourage. Ils corrompent et détruisent bien au-delà d'une relation ou un réseau social. La résolution socialement durable des conflits résout le problème des personnes directement impliquées d'une façon également bénéfique à toutes les parties prenantes. Chaque affaire est considérée comme un moyen de réduire le fardeau de ces problèmes qui pèsent à la fois sur l'individu et la société.

La boîte à outils de la justice durable

La société confère un pouvoir à l'institution judiciaire en faisant le pari que cela lui sera bénéfique. Les juristes qui utilisent leur pouvoir judiciaire sont les agents du changement social qui peuvent agir en tant que catalyseurs d'une meilleure société.

Le prestige, l'indépendance et le statut de décideur final confèrent aux juges une sorte de magie qui leur permet d'obtenir des résultats qu'eux seuls peuvent générer. Ils ont le pouvoir de faire changer les mentalités et comportements qui interféraient avec la résolution des problèmes. L'ajournement du jugement déploie un riche éventail d'opportunités pour que le juge intervienne de manière durable et ait recours à sa magie transformatrice en toute efficacité. Cette qualité confère au juge une position clé pour obtenir des résultats socialement durables. Ces résultats sont obtenus si le juge a recours à une dose minimale mais efficace de pouvoir. Tout exercice de pouvoir non sollicité rompt l'équilibre des relations sociales, alors qu'un léger influx de pouvoir bien choisi et bien administré peut rétablir et régénérer l'harmonie qui avait été rompue.

Les systèmes judiciaires et les lois, notamment les règles budgétaires, peuvent soit favoriser soit entraver les opportunités que le système judiciaire ou les juristes pourraient trouver pour obtenir des résultats socialement durables.

Appliquer une justice durable

Le principe général du jugement durable est de transformer le mauvais en bon, de contribuer à l'harmonie sociale et au développement personnel et social. Cela exige de reconsidérer certains principes fondamentaux du droit et de la justice concernant la fonction du jugement et de la peine.

Une intervention et un jugement durables

Les jugements déresponsabilisent souvent la personne jugée, ce qui est en contradiction avec la sociabilité durable. Le juge passif qui se focalise sur ce qui n'a pas marché dans le passé donne aux plaideurs des motivations irrationnelles qui les poussent à jouer avec leurs responsabilités.

Du point de vue de la sociabilité durable, les justiciables ne devraient pas fuir leurs responsabilités mais plutôt les accepter et apprendre de ce processus. Le bien-être social et les intérêts durables des parties sont défendus si le juge confirme explicitement les responsabilités de chacun, amorce le recours au respect mutuel, favorise un comportement mature et la capacité des parties à gérer leurs problèmes de manière constructive en se concentrant sur le meilleur avenir durable pour tous, y compris pour la société. Afin d'obtenir des résultats socialement durables, il peut parfois être utile de faire appel à d'autres parties et aux services sociaux au cours du processus de résolution des conflits. Des pratiques restauratives peuvent être adoptées, ce qui permet de rassembler les parties et autres acteurs autour d'un processus collaboratif qui a pour but de rétablir l'harmonie au sein des écosystèmes sociaux affectés.

La peine durable

La peine durable a pour but d'installer ou de rétablir une harmonie au sein de cercles sociaux importants, notamment ceux des victimes, des coupables et de leur entourage. Elle permet aux coupables de devenir des membres de valeur de la société, en les stimulant et les aidant à adopter un comportement constructif et prosocial et à réduire les comportements malsains et antisociaux. Les peines qui impliquent une forme d'isolation sociale provoquent une rupture au sein des réseaux sociaux, ce qui est souvent la cause de blessures profondes, parfois à vie, dans l'entourage innocent du coupable. Les peines néfastes pour les réseaux sociaux importants doivent être évitées autant que possible. La sociabilité durable ne rejette pas les principes de peine et de dissuasion si les résultats de leur application respectent les valeurs de la sociabilité durable au bénéfice de la société et des individus impliqués.

Les difficultés importantes que les anciens détenus et personnes possédant un casier judiciaire éprouvent dans leurs efforts pour être de nouveau acceptés au sein de la société contribuent à leur récidive.

Les juristes qui ont recours à des techniques thérapeutiques et qui aident les autres parties prenantes à amorcer un changement de comportement constructif chez le prévenu ont recours à leur pouvoir judiciaire en tant que catalyseur pour construire une société socialement durable. Ce type de « peine » est parfois positivement surnommé « peine intelligente ».

Responsabilité et transparence

La façon dont le système judiciaire contribue à la qualité de vie et à la sociabilité durable doit être claire, transparente et mesurable d'un point de vue matériel, social, et psychologique. Un système de mesure aux paramètres fiables doit être développé de manière scientifique et s'intéresser à la structure du système judiciaire et à la contribution de chaque juriste.

Le changement de perspective de la justice

La sociabilité durable apporte aux systèmes juridiques d'importants principes directeurs qui encouragent un changement progressif afin qu'ils puissent contribuer plus efficacement à l'harmonie sociale. Les systèmes judiciaires doivent profiter des conflits autour d'intérêts matériels et des actes délictueux pour encourager l'amélioration des relations et du tissu social en considérant l'avenir le plus favorable et durable pour toutes les parties prenantes. Cela peut être accompli en favorisant la responsabilité des personnes impliquées, en améliorant leur capacité à gérer leurs conflits et problèmes de manière socialement constructive. Cette démarche permet d'éviter la judiciarisation des conflits et les comportements antagonistes.

Un lien indéfectible entre la loi et le respect mutuel devrait être le point de départ de tout système judiciaire. Nous constaterions alors une réduction de la victimisation, de l'intensification des conflits, des incarcérations et des faillites.

Les systèmes judiciaires fondés sur les principes de la sociabilité durable constituent des modèles qui guident les justiciables vers une gestion bien plus efficace et constructive des conflits et autres défis sans causer préjudice à quiconque.